

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 00018

Numéro SIREN : 775 691 140

Nom ou dénomination : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET employés de
l'Etat et des services publics et assimilés

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 28768

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MAI 2021**

Des délibérations du Conseil d'administration du 28 mai 2021, il est extrait ce qui suit :

« .../...

II – GOUVERNANCE

Le Président donne ensuite la parole à Madame Alejandra SEGOVIA-BIGNON.

1. Election du bureau

Il est rappelé qu'en application de l'article 9.1 des statuts de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires relatif à la limite d'âge des administrateurs, les mandats d'administrateur et de Vice-Président de Monsieur Hubert IVANOFF ont pris fin le 26 mai 2021.

.../... »

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Thierry DEREZ



LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES
et employés de l'État et des services publics et assimilés
148, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
RCS Nanterre 775 691 140

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 MAI 2021

L'an 2021, le vendredi 28 mai à 10 heures, les Délégués des Sociétaires composant l'Assemblée Générale de la société LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, Société d'assurances mutuelles, se sont réunis par téléconférence en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président du Conseil d'administration.

En raison du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, des restrictions de circulation et de rassemblement, et des mesures de confinement imposées par le gouvernement, cette Assemblée s'est tenue à huis clos, c'est-à-dire sans la présence physique de ses délégués et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration Monsieur Thierry DEREZ préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale désigne parmi ses membres :

- en qualité de scrutateurs : Madame Jocelyne TURANO et Monsieur Antoine LAMON,
- en qualité de secrétaire : Monsieur François MANCY.

Les membres susnommés composant le Bureau acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions qui lui sont conférées.

Participent également à la séance :

- Monsieur Jérôme RONCORONI, Directeur général Délégué de La GMF,
- Madame Alejandra SEGOVIA-BIGNON, Direction Vie Sociale,
- Monsieur Romain BAZZANE, Direction Vie Sociale.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Gérard COURREGES, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Les convocations officielles de l'Assemblée Générale ont été adressées aux délégués le 13 avril 2021 avec le rapport de gestion, les comptes, les résolutions et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux.

Un avis a été inséré dans le Journal d'Annonces Légales " Les Petites Affiches" du 19 mars 2021.

Une plateforme de vote à distance dédiée à cette Assemblée Générale regroupant l'ensemble des informations, documents réglementaires, des vidéos de présentation et réponses aux questions écrites a également été mise à disposition des délégués.

L'Assemblée, composée de 462 délégués, peut valablement délibérer :

- à titre ordinaire, si elle réunit le quart au moins de ses membres, soit 116 délégués présents ou représentés,
- à titre extraordinaire, si elle réunit le tiers au moins de ses membres, soit 154 délégués présents ou représentés.

Le site sécurisé de vote électronique a été ouvert du 12 mai 2021 à 9 heures au 27 mai 2021 à 12 heures afin que les délégués puissent voter les résolutions.

Ainsi que l'atteste le procès-verbal du site de vote, 404 délégués se sont connectés et ont participé à l'Assemblée Générale, sur 462 délégués au total, soit 87,45 % ce qui satisfait aux conditions de quorum exigées. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La liste des délégués,
- La copie de l'annonce légale comportant l'avis de convocation,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux délégués et au Commissaire aux comptes,
- Le procès-verbal des résultats du vote par correspondance,
- Les statuts de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires,
- La liste des administrateurs,
- Le bilan, les comptes de résultat de l'exercice 2020 et leurs annexes,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Les informations visées à l'article R322-55-1 du code des assurances,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions.

Puis, Monsieur le Président donne connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Imputation des droits d'entrée au fonds d'établissement
2. Examen du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, approbation des comptes,
3. Quitus aux administrateurs,
4. Ratification des indemnités compensatrices versées aux administrateurs et des remboursements de frais versés aux administrateurs et aux délégués au titre de l'exercice 2020,

5. Indemnités compensatrices allouées aux administrateurs et remboursements de frais aux administrateurs et aux délégués au titre de l'exercice 2021,
6. Examens des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes prévus au § IV de l'article R. 322-57 du code des assurances,
7. Affectation du résultat,
8. Election d'un administrateur,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

9. Modification des statuts,
10. Modification de la convention d'affiliation conclue avec la SGAM Covéa,

Commun à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

« .../...

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Jean-Philippe MARGUERON, pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice 2026.

Pour : 392 voix
Contre : 1 voix
Abstention : 11 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité.

.../... »

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Thierry DEREZ

